



L'agence de développement et d'urbanisme  
[www.adu-montbeliard.fr](http://www.adu-montbeliard.fr)

Approbation du PLU

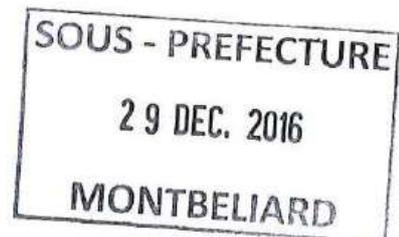
Vu pour être annexé à la délibération du 14 décembre 2016

Le Maire



Le Maire,  
Luc SOMMER

Visa sous-préfecture



## Plan Local d'Urbanisme de Dambenois

Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

14 décembre 2016



# Sommaire

<b>1. Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....</b>	<b>9</b>
2.1. Maîtriser l'attractivité de Dambenois .....	11
2.1.1. Accueillir une nouvelle population .....	11
2.1.2. Renforcer les dynamiques économiques .....	12
2.1.3. Développer la qualité et les maillages des espaces publics .....	12
2.2. Préserver l'identité rurale du village .....	14
2.2.1. Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural .....	14
2.2.2. Maîtriser le paysage urbain .....	14
2.2.3. Réduire les risques et lutter contre les nuisances .....	15





# 1. Préambule





Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000), qui est complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Son contenu a évolué suite à la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (Loi n°2003-590; J.O. 03/07/03) et à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » (loi n° 2010-788 du 13/07/2010).

Issu de ces évolutions, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour vocation de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (Art. L. 123-1 et R. 123-3) dans le respect des objectifs et des principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D. n'est plus opposable aux tiers, mais les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) et le règlement (pièces obligatoires du P.L.U.) doivent être établis en cohérence avec les orientations du P.A.D.D.

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic, dans les analyses de l'état initial de l'environnement et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune contenus dans le rapport de présentation.

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville. Enfin, son contenu doit permettre la mise en œuvre des orientations supracommunales et ainsi être compatible avec le projet intercommunal exprimé dans le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) approuvé par Pays de Montbéliard Agglomération en 2006.



## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables





## 2.1. Maîtriser l'attractivité de Dambenois

Administrativement intégrée à l'agglomération de Montbéliard, la commune de Dambenois profite aussi d'une position privilégiée au cœur de l'Aire Urbaine (Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle). Situé à proximité immédiate des nouveaux équipements du pôle médian (gare TGV, hôpital, université, zone économique de la Jonxion,...), à équidistance des deux locomotives (Montbéliard et Belfort) et innervé par les flux de l'autoroute A 36, Dambenois est placé au centre des dynamiques du territoire.

Aux avantages de sa situation s'ajoutent ceux du site même de la commune qui attirent des habitants depuis 4 décennies grâce, notamment, aux aménités paysagères de Dambenois.

La municipalité souhaite tirer parti de l'attractivité de son territoire pour assurer son développement dans les 15 prochaines années.

### 2.1.1. Accueillir une nouvelle population

La commune de Dambenois ambitionne l'installation de 130 nouveaux habitants pour atteindre ainsi le palier des 900 villageois. Cet objectif prend en considération à la fois l'attractivité résidentielle inhérente à la commune depuis 40 ans dans l'agglomération de Montbéliard, mais aussi une volonté municipale de conserver une croissance modérée (0,8% par an) afin d'éviter de profonds bouleversements dans les équilibres communaux.

Prenant en compte la diminution de la taille des ménages, l'évolution sociologique de la structure familiale (apparition de l'adulthood, recul de l'âge du premier enfant, prolongement de la vie,...) et les nouvelles aspirations des français (adaptabilité des logements aux évolutions de la vie), Dambenois aspire à diversifier son parc de logements (taille et prix) et ainsi l'ajuster à la diversité de la demande (petits logements pour les célibataires, ménages sans enfants ou encore pour les seniors, logements plus vastes avec jardin pour les familles,...).

Pour ce faire, Dambenois entend poursuivre un rythme de construction de logements (6 par an) afin de maintenir la population en place d'un côté et en poursuivant la progression du nombre de citoyens d'un autre côté.

Dans cette logique de développement, la commune envisage d'adapter son offre d'équipements publics en poursuivant le développement de son pôle maternel (intercommunal) et en adaptant la capacité d'accueil de sa salle des fêtes aux regards de l'augmentation de population envisagée.

Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) permet actuellement l'accès à la fibre optique dans la zone d'activité de Technoland II et l'accès à l'ADSL pour les particuliers grâce à la connexion au réseau de la Boucle locale haut débit. A court terme et dans le cadre du Schéma Directeur Départemental de l'Aménagement Numérique (SDDAN) approuvé en juillet 2013, le réseau de fibre optique sera déployé sur l'ensemble de l'Aire urbaine, dont le village de Dambenois.



## 2.1.2. Renforcer les dynamiques économiques

Afin d'accompagner le développement démographique de la commune, Dambenois se réserve la possibilité d'accueillir un développement commercial de proximité pour répondre aux besoins premiers de ses administrés au cœur même de son centre-villageois et le long de son artère structurante (RD 209).

Malgré l'absence d'exploitation agricole sur le banc communal, la municipalité désire conserver l'intérêt économique de ses terres arables en y encourageant le développement de l'agriculture périurbaine.

Parallèlement à la prise en compte des demandes de proximité des habitants, la municipalité poursuit sa gestion du développement économique de l'agglomération et de la région en permettant l'implantation d'entreprises dans la zone d'activités de Technoland II en partie Est de la commune.

Dambenois souhaite que l'aire d'autoroute de l'A36 puisse être une vitrine de l'agglomération de Montbéliard, un point d'accroche pour capter les potentiels touristiques dans la zone des étangs déjà valorisée pour les loisirs et le tourisme de proximité.

Dambenois s'attache enfin à pérenniser la zone d'activités du Grand Parcours et la valoriser par son effet vitrine sur son environnement de la vallée de la Savoureuse.

## 2.1.3. Développer la qualité et les maillages des espaces publics

Structuré le long de la RD 209 et de la RD 424, le village de Dambenois s'est développé au gré des opportunités foncières, provoquant de fait une faible continuité entre les quartiers. De plus, l'espace central et urbanisé du village souffre d'un isolement relatif par rapport aux deux autres parties constituantes de la commune. L'une, à l'Est, s'éloigne du centre avec l'élévation du relief, tandis que la partie Ouest est séparée par la double infrastructure Canal – Autoroute.

Afin de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la commune envisage plusieurs actions complémentaires pour articuler les différents espaces entre eux grâce à un maillage efficace, lisible, fluide et sécurisé.

Le déploiement récent des grands équipements d'Aire urbaine à proximité de Dambenois engendrent et vont engendrer davantage de flux de circulation sur la RD 209, obligeant les élus à aménager les 4 entrées du village. En effet, la municipalité s'attache à la préservation du cadre de vie et la sécurité de ses administrés par une dissuasion et une sécurisation des flux de transit de la RD 209 en retraitant les entrées de village. Parallèlement, les autres rues ont vocation de rester des voiries secondaires de desserte locale et de liaison avec les villages voisins, pas de servir de desserte pour la zone d'activités de Technoland II.

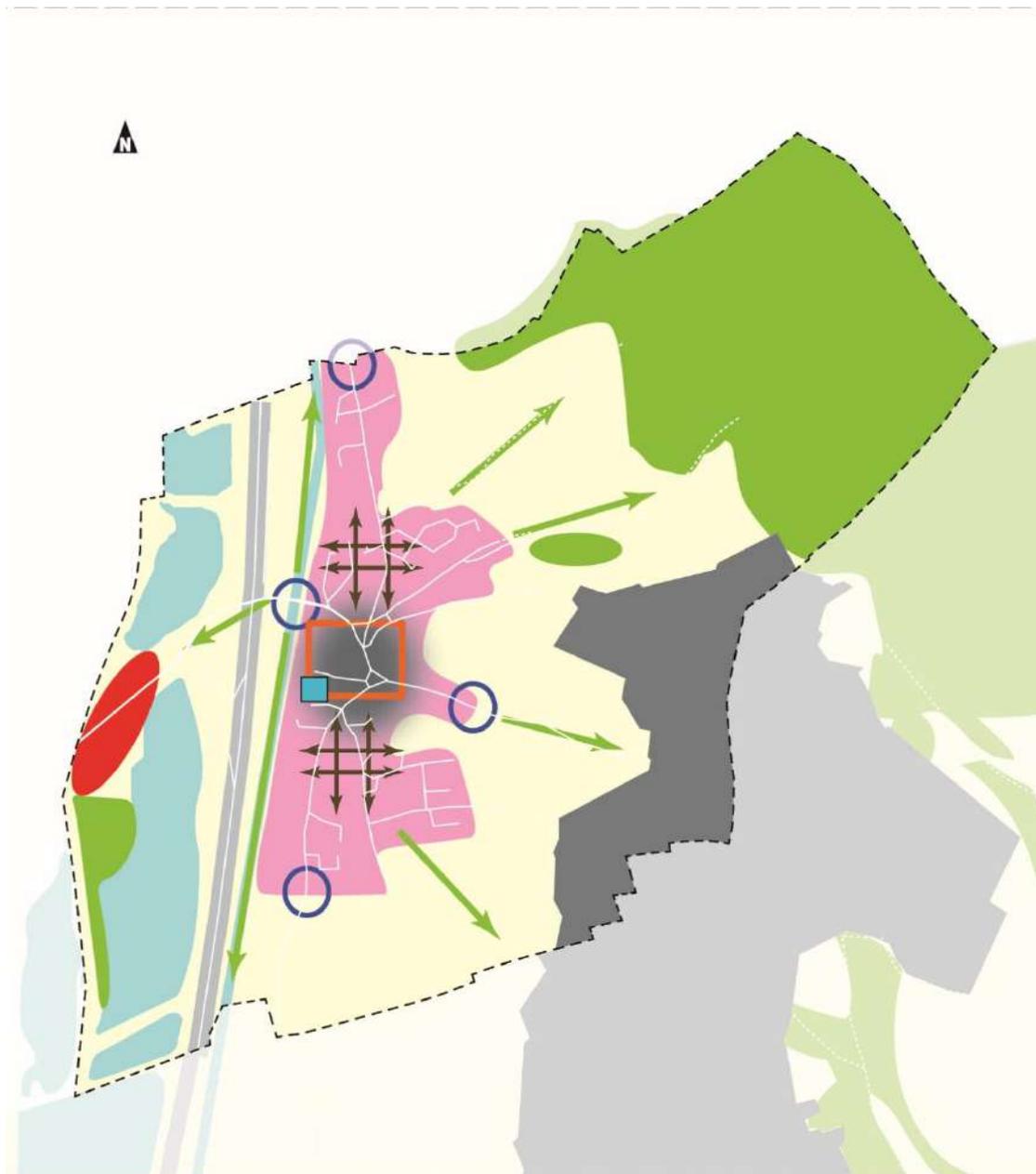
L'agglomération porte actuellement une réflexion sur la réorganisation complète de son réseau de transports en commun à court terme. L'enjeu pour Dambenois est de pouvoir limiter l'impact du transit en prenant en compte, dans ce nouveau réseau, les développements et les dessertes de Technoland II et de du futur hôpital de l'espace médian.

Le réaménagement des espaces publics du centre-village est le second maillon de l'action globale. Le conseil municipal aspire ainsi à prolonger la dynamique engagée dès 2012 pour redonner une vocation de lieu rencontre aux espaces limitrophes du Temple et de la mairie. Il souhaite favoriser l'appropriation des espaces centraux en donnant plus de place aux cycles et aux piétons.

Dans ce contexte, le développement des liaisons douces, piétonnes et cyclables, facilitera aussi l'accessibilité des différents quartiers aux équipements publics du bourg, permettant de surcroît d'intensifier l'unité et la cohérence urbaine du village.

Enfin, la commune souhaite poursuivre le développement de connexions douces entre le village urbanisé et les grands éléments naturels qui l'entourent. Les cheminements aux coteaux et à la forêt à l'Est, à la plaine de la Savoureuse et à ses étangs à l'Ouest sont à sécuriser pour participer au renforcement de la qualité de vie des habitants au sein de l'Infrastructure Verte et Bleue de l'agglomération.





**ORIENTATION 1 :**  
Répondre au dynamisme attractif de la commune

**1 - Accueillir une nouvelle population**

-  Permettre l'accueil de nouveaux habitants
-  Compléter l'offre d'équipements et de services publics

**2 - Renforcer les dynamiques économiques**

-  Favoriser l'implantation de commerces et de services
-  Accompagner le développement de Technoland 2
-  Pérenniser la Zone d'Activités "Le Grand Parcours"

**3 - Développer la qualité et les maillages des espaces publics**

-  Intensifier les liaisons interquartiers
-  Réaménager l'espace public central
-  Développer les connexions douces vers les espaces naturels
-  Sécuriser les entrées du village

échelle  
0 100 200m



Traitement ICI SIGMA 45 (SIG.A21)  
Revis cartographique : 02/10/15, 02/16  
Publication : 02/10/15 2016



## 2.2. Préserver l'identité rurale du village

Consciente de l'attractivité naturelle qu'elle dégage, la commune entend aussi se prémunir des sirènes d'un développement anarchique dicté par des pressions subies de l'extérieur.

Ainsi, Dambenois souhaite avant tout encadrer son évolution dans une dynamique mesurée fidèle aux équilibres actuels, et dans une perspective de durabilité respectueuse du territoire et des administrés.

### 2.2.1. Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural

L'omniprésence d'une nature diversifiée constitue un atout majeur de l'attractivité de la commune de Dambenois. Partageant les objectifs de l'agglomération de structurer une Infrastructure Verte et Bleue (IVB) et les élans associés de préservation de la faune et la flore locale, le conseil municipal souhaite inscrire le développement de la commune dans une conception durable et respectueuse de son environnement.

Il défend ainsi les éléments naturels structurants qui enrichissent le paysage de Dambenois.

- L'espace forestier est préservé dans son intégralité.
- Les étangs de Dambenois, qui ont un rôle de bassins écrêteurs des crues de la Savoureuse (protégeant ainsi des crues les espaces urbanisés en aval), sont préservés eux aussi.
- Les terres arables qui s'organisent principalement sur les coteaux, associées aux arbres remarquables et aux vergers, participent au maintien de l'identité rurale et ce même si la dernière unité communale de production a cessé toutes activités agricoles.

Cette démarche de préservation paysagère contribue à entretenir les axes de développement et de déplacement de la faune et la flore (corridors écologiques). Les enjeux écologiques, environnementaux et paysagers sont particulièrement déterminants dans deux espaces : l'Espace Naturel Remarquable des « Grands Champs » et la plaine inondable des étangs de la Savoureuse. Le conseil municipal milite ainsi pour protéger de manière appropriée ces deux secteurs de haute qualité environnementale.

### 2.2.2. Maîtriser le paysage urbain

Afin de préserver son cadre naturel et paysager remarquable, la commune de Dambenois souhaite circonscrire le développement des zones artificialisées en bornant des limites fixes à l'urbanisation. Ainsi, la commune privilégie le renouvellement urbain (construction au sein du tissu urbain existant) aux extensions. **A l'inverse des dynamiques précédentes régissant l'étalement urbain de Dambenois (artificialisation des sols moyenne de 0,37 hectare par an entre 2000 et 2010), le conseil municipal choisit une progression maximale de la part d'artificialisation de 8 % d'ici 2030 (hors Technoland II et pour une progression démographique de 16 %), soit un rythme moyen d'artificialisation des sols de 0,23 hectare par an.**

Attentive à son caractère villageois, la commune de Dambenois souhaite préserver les formes et les espaces qui la composent. La commune veut poursuivre une politique de développement de lotissements, à l'instar des opérations engagées depuis les années 1970, qui propose le pavillon et son jardin comme la forme d'habitat privilégiée pour les espaces d'extension urbaine.

Simultanément, Dambenois défend le principe de prolonger les densités plus élevées du cœur de village aux secteurs de renouvellement intégrés dans le tissu urbain. La commune souhaite notamment y proposer des formes d'habitats intermédiaires permettant de limiter une consommation d'espace excessive tout en s'intégrant dans le paysage général du centre.

Enfin, conscient de la valeur architecturale, urbaine, historique, affective du patrimoine bâti remarquable, le conseil municipal souhaite valoriser les éléments les plus identitaires, tels que les fermes traditionnelles, fontaines ou certaines constructions du bâti ancien. Ces éléments sont identifiés et protégés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.



### 2.2.3. Réduire les risques et lutter contre les nuisances

La commune de Dambenois exprime son intention de gérer ou prendre en compte les risques et les nuisances potentiels dans son document d'urbanisme afin de protéger ses habitants et son environnement.

Gestion des problématiques :

- Outre les avantages paysagers procurés par le maintien d'une activité agro-pastorale sur les coteaux du village, Dambenois s'appuie sur le rôle de l'agriculture et des bandes de protection enherbées (ou haies) pour lutter contre le ruissellement des eaux et les risques de coulées de boues sur les espaces urbanisés aux pieds des pentes.
- Concernant les nuisances phoniques dues au trafic autoroutier, la commune de Dambenois souhaite que le présent merlon de protection soit finalisé au niveau du tronçon manquant (en face de l'écluse n°1) et que le merlon soit réhaussé vers la commune de Trévenans afin d'être pleinement efficace.

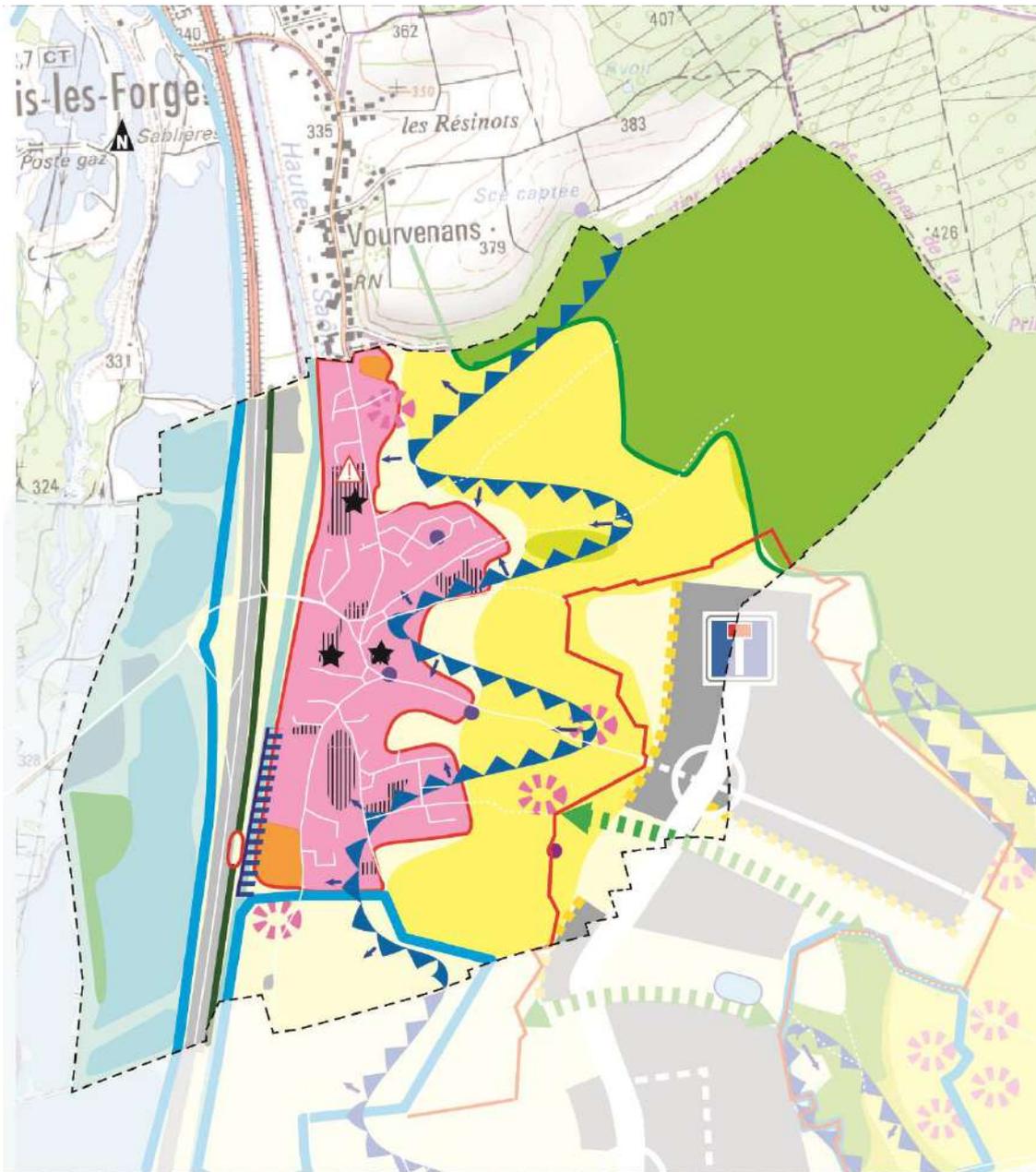
Prise en compte des problématiques :

- Le conseil municipal tient compte des risques de rupture de la digue du canal (étude de 2005) en approuvant une bande d'inconstructibilité (50 mètres à partir de l'axe du canal) dans les espaces urbanisables soumis à une éventuelle submersion (cas des secteurs Sous les Près et Fontenelles).
- La commune prend en compte le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) qui concerne la zone des bassins écreteurs de la Savoureuse en appliquant une constructibilité limitée dans les aménagements.
- Dambenois souhaite aussi prendre en compte les risques technologiques liés au transport de gaz dans les aménagements communaux.

Enfin, le conseil municipal surveille les impacts environnementaux de l'aménagement de Technoland II. Le parc d'activités doit donc suivre plusieurs actions pour participer au développement durable de l'agglomération :

- Traiter l'impact paysager et architectural des bâtiments,
- Maîtriser les consommations énergétiques et les consommations d'eau,
- Gérer l'imperméabilisation des sols et le traitement des déchets,
- Mettre en œuvre l'Infrastructure Verte et Bleue (IVB) à l'échelle du plateau,
- Créer et remettre en état les continuités écologiques pour la faune,
- Gérer le trafic induit par la zone d'activités, avec la création d'un axe routier empruntable par tous les modes de transport (véhicules légers, poids lourds, transports à haut niveau de service, piétons, cycles) ainsi que des interdictions de circuler pour les poids lourds en dehors de l'emprise du parc.





**ORIENTATION 2 :**  
Préserver l'identité rurale de la commune

**1 - Ecrin paysager**

- Forêts
- Etangs
- Agriculture
- Vergers
- Corridors écologiques
- Espaces naturels à préserver

**2 - Paysage urbain**

- Secteurs de renouvellement
- Secteurs en extension
- Patrimoine bâti
- Limite à l'urbanisation

**3 - Risques et nuisances**

- Zone inondable de la Savoureuse
- Risque d'inondation (recul de 50m) lié au risque de rupture de la digue du canal
- Prévenir le risque de ruissellement
- Gérer les risques liés à la conduite de gaz

Gérer les nuisances liées à l'A36 :

- Merlon de protection phonique
- Tronçon achevé du merlon

Gérer les impacts de Technoland 2 sur la commune :

- Gérer l'imperméabilisation des sols sur les emprises des constructions
- Traiter l'impact paysager et architectural des bâtiments en créant des façades spécifiques

Mise en oeuvre de l'Infrastructure Verte et Bleue :

- Aménagement des espaces verts résiduels du parc d'activités
- Créer et remettre en bon état des corridors écologiques sur Technoland 2

Gérer le trafic routier :

- Création d'un nouvel axe de transport (finissant en impasse) pour tous modes (VL, PL, TCSP, piétons, vélos)
- Tronçon de départementale autorisé à tous les véhicules
- Tronçon de départementale interdit aux Poids Lourds

Maîtriser la ressource en eau :

- Réservoir
- Source ou fontaine

échelle  
0 100 200m



Toutefois © SCSMA et SAS AEU  
Brouillon non signé - 02/10/16, 10h  
révision © ACP/PA/2016



**PADD DAMBENOIS**

**CARTE DE SYNTHESE**

**1 - Répondre au dynamisme attractif de la commune**

- 1 - Accueillir une nouvelle population**
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
  - Compléter l'offre d'équipements et de services publics
- 2 - Renforcer les dynamiques économiques**
- Favoriser l'implantation de commerces et de services
  - Accompagner le développement de Technoland 2
  - Pérenniser la Zone d'Activités "Le Grand Parcours"
- 3 - Développer la qualité et les maillages des espaces publics**
- Intensifier les liaisons interquartiers
  - Réaménager l'espace public central
  - Développer les connexions douces vers les espaces naturels
  - Sécuriser les entrées du village

**2 - Préserver l'identité rurale de la commune**

**1 - Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural**

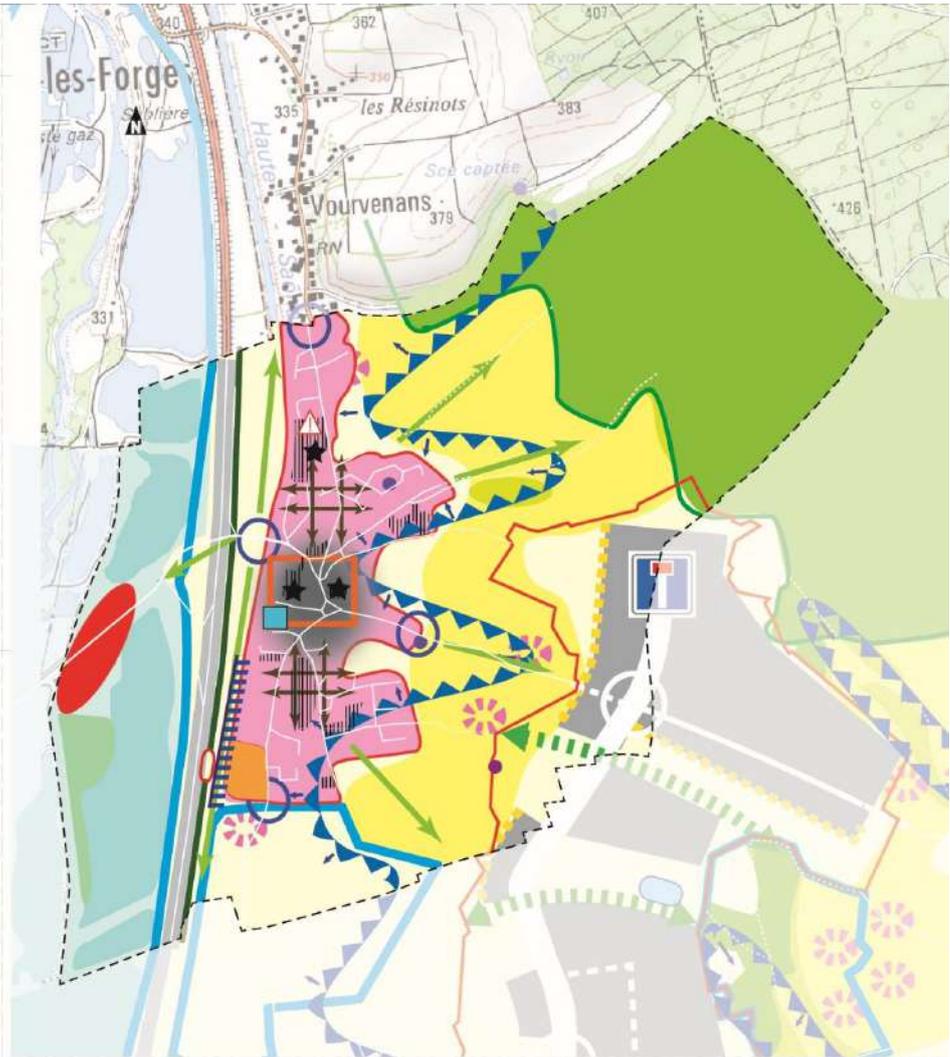
- Préserver des forêts
- Préserver les étangs
- Maintenir les terres arables
- Maintenir les vergers
- Entretien des corridors écologiques
- Protéger les espaces naturels de haute qualité environnementale

**2 - Maîtriser le paysage urbain**

- Privilégier les secteurs de renouvellement
- Développer les secteurs en extension
- Valoriser le patrimoine bâti
- Limiter l'urbanisation

**3 - Réduire les risques et lutter contre les nuisances**

- Zone inondable de la Savoureuse
- Risque d'inondation (récul de 50m) lié au risque de rupture de la digue du canal
- Prévenir le risque de ruissellement
- Gérer les risques liés à la conduite de gaz
- Gérer les nuisances liées à l'A36 :
  - Merlon de protection phonique
  - Tronçon inachevé du merlon



**Gérer les impacts de Technoland 2 sur la commune :**

- Gérer l'imperméabilisation des sols sur les emprises des constructions
- Traiter l'impact paysager et architectural des bâtiments en créant des façades spécifiques
- Mise en oeuvre de l'Infrastructure Verte et Bleue :
  - Aménagement des espaces verts résiduels du parc d'activités
  - Créer et remettre en bon état des corridors écologiques sur Technoland 2

**Gérer le trafic routier :**

- Création d'un nouvel axe de transport (finissant en impasse) pour tous modes (VL, PL, TCSP, piétons, vélos)
- Tronçon de départementale autorisé à tous les véhicules
- Tronçon de départementale interdit aux Poids Lourds
- Maîtriser la ressource en eau :
  - Réservoir
  - Source ou fontaine

échelle



Technoland 2 - 02/10/2015  
 Haute-Savoie - 02/10/2015  
 100 000 000  
 100 000 000

